



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

Conseil Municipal Du 12 décembre 2023

L'an deux mil vingt trois, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, salle Simon Arnauld, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : 27
Date convocation : **5 décembre 2023**
Présents : 19
Votants : 26

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Maire

Catherine BARBERO, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Marie-Agnès DESCOUX, Fanny BILLY, Adjointes

Sandrine MARTINS, Isabelle JODIN, Charlotte LE MAITOUR, Jean-Marc SIOZAC, Patrick MICHEL, Isabelle DUPRÉ, Christophe LASSERRE, Mildred PUISSANT, Hervé GUISE, Nathalie BEELS, Jean-Marc LONGEQUEUE, Christophe PRUDHOMME, Mapril BAPTISTA, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Claude SCHAEFFER a donné pouvoir à Arnaud BRUNET

Ngoc Loi TRAN a donné pouvoir à Charlotte LE MAITOUR

Brigitte FOULON a donné pouvoir à Laurence AUDIBERT

Jean BÉDU a donné pouvoir à Hervé GUISE

Arnaud SCHMITT a donné pouvoir à Jean-Marc LONGEQUEUE

Magali BOUARFE a donné pouvoir à Nathalie BEELS

Dominique FRANÇOISE a donné pouvoir à Christophe PRUDHOMME

ETAIT ABSENT :

William NETO DE JESUS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Fanny BILLY a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N° 2023-67 : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A ANTIN RESIDENCES SA D'HLM POUR LE FINANCEMENT EN PLUS-PLAI-PLS-LLI POUR L'ACQUISITION DE 51 LOGEMENTS SITUS 1ter et 3 RUE DE LA GARE – Modification

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt N° 148898 en annexe signé entre : ANTIN RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

ENTENDU l'exposé de Madame Catherine BARBERO, Adjointe au Maire déléguée Communication - Relations institutionnelles - Démocratie Locale - Vie des Quartiers - Administration générale - Finances et Vie économique - Commerces,

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20231212-2023-67-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE POMPONNE (77) accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 7 781 345,00 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N ° 148898 constitué des 9 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 7 781 345,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 12 décembre 2023

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture de Torcy le et de la publication, le

Le Maire
A. BRUNET

Le Maire,

Arnaud BRUNET

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20231212-2023-67-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023